



## Secteur Fédéral CGT des Cheminots de la région Nord-Pas de Calais



# Irresponsable et coupable !

Le Tribunal de Grande Instance de Bobigny vient de rendre son jugement. **Il confirme la lecture des Organisations Syndicales** sur le sujet du respect du droit de grève dans l'entreprise.

En dépit des stratégies provocatrices de notre ministre des transports, chaque cheminot-e peut maintenant observer qui gère le dossier de réforme ferroviaire de manière politicienne. **Pour l'UFCM-CGT, cet épisode grave**, met en relief trois sujets majeurs qui nuisent aux personnels. Ceux-ci doivent s'en emparer, car nous ne pouvons laisser les affaires ferroviaires dans les seules mains **d'une haute direction inconséquente !**

### Le Management politique de notre direction...

En l'espèce, en n'ignorant pas le caractère illégal de son injonction faite à la ligne hiérarchique, la direction a sciemment mis en œuvre un management politique visant à appuyer la démarche gouvernementale. Elle n'a pas hésité à **se mettre délibérément hors la Loi et à mettre en cause le Droit de grève des salarié-e-s**. Comment lui faire confiance ?

### L'inconséquente exposition juridique des cheminots...

Cette entrave au droit de grève constitue une infraction caractérisée au Droit Civil et au Droit du Travail dans lequel elle a sciemment plongé toute sa ligne managériale. **Elle a placé son encadrement dans une situation coupable** vis-à-vis de cheminot-e-s qu'il manage au quotidien et avec qui elle doit entretenir des relations de confiance. Connaissant les arrêts de la chambre civile de la Cour de cassation qui condamne toute personne physique qui fait publicité à une entrave au droit de grève, cette même direction n'a par ailleurs pas hésité à faire porter le risque de la **responsabilité pénale individuelle à son encadrement**. Ce faisant, elle a fait un pari sordide en estimant le risque encouru d'une condamnation morale. **Quelle légitimité** accorder maintenant aux prescriptions d'une direction qui se comporte de la sorte ?



### L'exposition inconsciente des agents aux risques psycho-sociaux...

Elle existe pour tous les agents ! Qu'ils soient grévistes ou non. Qu'ils soient concernés par les décomptes illégaux, ou obligés de les faire, tout en sachant cette disposition délictueuse ! La pression exercée en cette occasion par la direction, démontre **le peu d'intérêt accordé à une population cheminote**, dont nombre d'acteurs RH avaient signalé la position illicite. L'affaire n'est d'ailleurs pas terminée car la régularisation de toutes les situations demandées par le Tribunal de Bobigny va engendrer un surplus de travail que nous aurions pu éviter sans cette **initiative patronale**. Ce faisant, par un mépris pour son personnel encore inégalé dans la famille cheminote, la direction, met en péril la santé de ses salarié-e-s. Par son inconséquence, elle prend une fois encore toutes les dispositions pour ne pas respecter les obligations légales qui lui sont faites pour protéger ceux-ci. **Quel crédit accorder à une direction aussi irresponsable ?**

**L'UFCM-CGT saura faire respecter les obligations faites aux trois EPIC concernant le remboursement des sommes illégalement prélevées aux grévistes !**

**L'UFCM-CGT saura aussi protéger les agents sollicités pour ces opérations financières, pour que leurs conditions de travail et leur santé soient préservées !**

**La direction doit leur accorder toute l'aide possible pour réaliser ces régularisations !**

**La direction du Groupe Public Ferroviaire doit payer pour son irresponsabilité et ses écarts de comportement !**



Montreuil, le 22 juin 2018

**AUX CHEMINOTS DES FONCTIONS RH**

**RETENUE DES JOURS DE GRÈVE :  
LE DIRECTOIRE SNCF AVAIT FAIT LE CHOIX  
DE L'ILLÉGALITÉ !**

**Le tribunal de Bobigny vient de déclarer illégal le cumul des séquences de grève pour la retenue des repos, dans le cadre des préavis déposés par la CGT, l'UNSA et la CFDT.**

Cette décision exécutoire à titre provisoire impose à la direction de rembourser aux cheminots les sommes indûment prélevées, même si, fidèle à son esprit revanchard, le directoire a décidé de faire appel.

**C'est la victoire de la justice sur la volonté d'empêcher par tous les moyens les cheminots de participer aux différentes périodes de grève.**

Cette décision de justice libère également tous les responsables RH et leurs équipes de la contrainte dans laquelle la direction les avait enfermés, en les obligeant à appliquer une mesure qu'elle savait illégale (un jugement pour un précédent conflit avait déjà été rendu en ce sens) et d'une dureté inédite, de nombreuses familles étant mises de ce fait en grande difficulté.

**De nombreux RH avaient très mal vécu cette injonction** aussi bien du point de vue de l'éthique professionnelle que sous l'angle purement humain. **Certains même s'étaient** purement et simplement **refusés à obéir** et appliquer cette mesure de petits et mauvais joueurs.

L'autoritarisme de premiers dirigeants qui ne supportent pas la moindre opposition à leur politique de mépris du personnel et de destruction des services, est un fait connu de tous. Et tous connaissent les chantages et les pressions dont ils sont coutumiers pour garder « leurs » cadres dans le rang. **Une fois de plus, les Comex ont fait jouer un rôle aux dirigeants dans les établissements qui n'est pas le leur.**

La DRH du GPF a établi de nombreuses notes dont elle connaissait le caractère illégal. Le gouvernement avec les préfets, ont été jusqu'à faire pression sur l'inspection du travail afin qu'elle cesse de rendre des avis pour reporter la décision de justice après le conflit.

L'UFCM-CGT salue cette décision de justice. Elle salue également toutes celles et tous ceux qui ont résisté à cette mesure inique. **Les personnels qui ont mal vécu l'obligation de se mettre en dehors des bornes de la loi**, de ne respecter ni le droit de grève et syndical, ni leurs collègues engagés dans le mouvement, **se voient maintenant en situation de réaliser leurs missions dans un esprit conforme à la loi et à l'éthique** (cette valeur tant prisée par nos hauts dirigeants).

A l'appui de cette décision, **l'UFCM-CGT invite l'ensemble des maîtrises et cadres à se mobiliser de nouveau !** Malgré le vote d'une loi idéologique qui ne règle en rien les problèmes de la production quotidienne, il reste encore 80 % de la réforme à écrire (ordonnances, décrets, CCN, entreprise...). Ils seront essentiels pour nos conditions sociales, celles des futurs cheminots et pour la qualité du travail.

